



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2021

DELIBERATION N° 2021-13
Affectation du résultat 2020

Le vingt-trois septembre deux-mille-vingt-et-un à quatorze heures, le conseil d'administration de l'Agence régionale de la biodiversité (ARB) Centre-Val de Loire s'est réuni sur convocation de Monsieur Jean-Noël RIEFFEL, Président par intérim, en date du treize septembre deux-mille-vingt-et-un.

ETAIENT PRESENTS :

Jean-François BRIDET – Région Centre-Val de Loire	Betsabée HAAS – Tours Métropole
Anne BESNIER – Région Centre-Val de Loire	Christophe POUPAT – Office National des Forêts
Rémi POINTEREAU – Région Centre-Val de Loire	Frédéric ARCHAU – INRAE
David JACQUET – Région Centre-Val de Loire	Benjamin VIRELY – Personnel ARB
Jean-Noël RIEFFEL – Direction régionale OFB	Michel PRÉVOST – CEN Centre-Val de Loire
Marc DE MARIA – Direction régionale OFB	Guy JANVROT – FNE Centre-Val de Loire
Marine COLOMBEY – Direction régionale OFB	Cyril MAURER – Fédération des Maisons de Loire
Thérèse PLACE – DREAL Centre-Val de Loire	Henry FRÉMONT – Chambre régionale d'agriculture
Frédéric MICHEL – DRAAF Centre-Val de Loire	Alain MACHENIN – FRC Centre-Val de Loire
Marie-Line CIRRE – Département du Cher	Isabelle PAROT – Fédération de pêche Centre-Val de Loire
Gilles CLÉMENT – Communauté de Communes Grand Chambord	Marie-Thérèse FLEURY – CRPF

ASSISTAIENT EGALEMENT PRESENTS A LA SEANCE SANS VOIX DELIBERATIVE :

Catherine BERTRAND – ARB Centre-Val de Loire	Thomas DUPONT – Région Centre-Val de Loire
Marine CELESTE – ARB Centre-Val de Loire	Lucile FILIPIAK – FNE Centre-Val de Loire
Pauline D'ARMANCOURT – ARB Centre-Val de Loire	Julien LEVRAT – Graine Centre-Val de Loire
Mylène MOREAU – ARB Centre-Val de Loire	Jean-Claude BROSSIER – CESER
Cécile LE MEUNIER – ARB Centre-Val de Loire	Pierre-Loup DEVOS – Paierie régionale

POUVOIRS

Néant

22 administrateurs votants présents et 0 pouvoir.

Le quorum étant atteint, le conseil d'administration peut délibérer valablement.

Le Conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé de Monsieur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, et notamment ses dispositions relatives aux agences régionales de la biodiversité,

VU le décret n° 2017-402 du 27 mars 2017 relatif aux établissements publics de coopération environnementale,

VU la délibération de la Commission permanente de la Région Centre-Val de Loire CPR n° 18.10.28.106 en date du 16 novembre 2018 approuvant les statuts et sollicitant la création d'un établissement public de coopération environnementale dénommé « Agence régionale de la biodiversité Centre-Val de Loire » (ARB Centre-Val de Loire),

VU la délibération 2018-62 du 27 novembre 2018 de l'Agence française pour la biodiversité approuvant les statuts et sollicitant la création de l'Agence régionale de biodiversité Centre-Val de Loire,

VU la délibération 17787 du 10 décembre 2018 du Département du Cher adoptant les statuts de l'Agence régionale de la biodiversité Centre-Val de Loire,

VU la délibération 6.2 du 7 décembre 2018 du Département d'Eure-et-Loir approuvant les statuts constitutifs de l'Agence régionale de la biodiversité Centre-Val de Loire,

VU l'arrêté préfectoral n°18.225 du 19 décembre 2018 portant création de l'établissement public de coopération environnementale « Agence régionale de la biodiversité Centre-Val de Loire »,

VU les statuts de l'Agence régionale de la biodiversité Centre-Val de Loire,

Considérant

que la délibération d'affectation du résultat 2020 voté au CA du 3 juin 2021 comporte une anomalie : c'est le résultat cumulé qu'il convient de reporter, soit le résultat 2019-2020.

Décide à l'unanimité

- de constater le résultat de la section d'investissement du compte administratif 2020 à hauteur de 58,74 €, soit un résultat cumulé de 7 567,87 € ;
- de constater le résultat de la section de fonctionnement du compte administratif 2020 à hauteur de 135 943,94 €, soit un résultat cumulé de 274 782,45 € ;
- d'affecter le résultat d'investissement cumulé au financement de la section d'investissement (compte 001 « excédents d'investissement reportés ») ;
- d'affecter le résultat de fonctionnement cumulé au financement de la section de fonctionnement (compte 002 « excédents de fonctionnement reportés ») .

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour expédition conforme

Le Président de séance

Monsieur Jean-François BRIDET